

# MODALITÉS d'INSCRIPTION

## Session 2012

à la Formation d'INGÉNIEUR par Apprentissage I.T.I.I. Pays de la Loire

Ce document comprend : le Calendrier - la Constitution du Dossier de Candidature - Nomenclature PCS - les Conditions d'inscription - le Statut de l'Apprenti - le Contrat d'Apprentissage - le Programme des Tests.

---

## CALENDRIER

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le **Vendredi 20 Avril 2012\***.
  
- La procédure de recrutement se déroule en trois temps :
  - Evaluation de votre dossier (début Mai) : si vous êtes retenu à l'issue de cette évaluation, vous recevrez une convocation pour les tests écrits.
  
  - Tests de positionnement en : Mathématiques, Français et Anglais :
    - La séance pour les BTS aura lieu le **Samedi 12 Mai 2012\*** (Lieu : Nantes).
    - La séance pour les DUT aura lieu le **Lundi 14 Mai 2012\*** (Lieu : Nantes).

Si vous êtes retenu à l'issue de ces tests, vous recevrez une convocation pour l'entretien de motivation.

  - Entretien de motivation :
    - **Jeudi 31 Mai 2012** (Filière Mécanique)
    - **Vendredi 1<sup>er</sup> Juin 2012** (Filières Bâtiment et Travaux Publics - Informatique Industrielle)
    - **Lundi 4 Juin 2012** (Filières Ingénierie Logicielle - Maîtrise des Energies)
    - **Mardi 5 Juin 2012** (Filière Sécurité, Prévention des Risques) – date en attente de validation
  
- Publication des résultats : le Vendredi 8 Juin 2012.

\* **Si vous partez en stage à l'étranger (justificatif à fournir) et que vous ne pouvez pas participer à la procédure normale** (tests 12 ou 14/05/2012 – entretiens 31/05, 01, 04 ou 05/06/2012), l'I.T.I.I. Pays de la Loire organise une session anticipée le **Mercredi 21 Mars 2012 (tests et entretien)** sans préjuger du résultat de votre dossier. Pour accéder à cette procédure le dossier devra être retourné pour le **16/03/2012 au plus tard**. Les convocations pour la journée du 21/03/2012 seront transmises par courrier électronique.

Pour tout renseignement...

---

I.T.I.I. Pays de la Loire  
25 boulevard Guy Mollet - B.P. 31115 - 44311 NANTES Cedex 3

**Contact :**  
**Nadine LE BOULAIRE-CADORET (02.40.16.10.28)**  
✉ : n.leboulaire@itii-pdl.com

**Tout dossier INCOMPLET sera systématiquement retourné à l'intéressé.**

● Le **dossier de candidature, en téléchargement**, doit être rempli de manière lisible et l'ensemble des rubriques doit être renseigné. Ce dossier comprend :

- La fiche d'Etat-Civil (page 1), (*Nomenclature PCS ci-après*)
- La fiche du Coursus Scolaire (page 2)
- La fiche descriptive des stages effectués en entreprise dans le cadre de la formation Bac+2 (page 3)
- La fiche d'Avis de Poursuite d'Etudes (page 4)
- La fiche d'Engagement de l'Entreprise (pages 5 et 6) à faire compléter et à retourner à l'I.T.I.I. Pays de la Loire dès qu'un accord d'accueil en apprentissage sera établi avec une entreprise

● Les pièces justificatives à joindre **IMPERATIVEMENT** au dossier :

- La photocopie des **diplômes obtenus** : BACCALAUREAT et BAC+2 pour les candidats ayant déjà obtenu leur diplôme
- La photocopie du **relevé de notes du diplôme** du BACCALAUREAT et du BAC + 2 pour les candidats ayant déjà obtenu leur diplôme
- Les photocopies des **relevés de notes** de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années de B.T.S. ou D.U.T.  
Pour les candidats préparant actuellement le diplôme, joindre le relevé de notes de la 1<sup>ère</sup> année et le relevé de notes de la 2<sup>ème</sup> année (à Avril 2012 – relevé de notes provisoire)
- Une **lettre de motivation** et un **curriculum vitae**
- La photocopie recto/verso de votre **carte d'identité**
- Une **photo d'identité** de taille standard à coller sur le dossier
- Pour les **étudiants non boursiers** : **1 chèque de 60 € non remboursables**, libellé à l'ordre de « I.T.I.I. Pays de la Loire » **avec le nom du candidat au dos du chèque**
- Pour les **étudiants boursiers** : **1 chèque de 30 € non remboursables** libellé à l'ordre de « I.T.I.I. Pays de la Loire » **avec le nom du candidat au dos du chèque** (sous réserve de joindre la copie de l'attribution des bourses de l'année en cours)

**N.B.** : Vous trouverez le **numéro I.N.E.** (BEA) sur votre relevé de notes du BAC ou sur votre carte d'étudiant de l'année universitaire (concerne exclusivement les D.U.T.).

## ◀ NOMENCLATURE PCS ▶

Il s'agit de la 'profession ou catégorie socio-professionnelle' au sens de l'Insee (PCS) du parent référent ou tuteur de l'étudiant. La variable PCSPAR2 recense la PCS du second parent référent.

**Cette variable n'est pas toujours bien renseignée. Elle est pourtant d'un grand intérêt et sert à conduire les études prenant en compte l'influence de l'origine sociale de l'étudiant.** De nombreuses questions sont posées sur la démocratisation de l'enseignement supérieur. Il est donc très important que soit recueillie l'information sur la PCS des parents. Comme les autres variables, cette variable fait l'objet d'un traitement statistique anonyme.

- Nomenclature :

10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
61	Ouvriers qualifiés
66	Ouvriers non qualifiés
69	Ouvriers agricoles
71	<b>Retraités</b> Anciens agriculteurs exploitants
72	<b>Retraités</b> Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
73	<b>Retraités</b> Anciens cadres et professions intermédiaires
76	<b>Retraités</b> Anciens employés et ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
82	Autres personnes sans activité professionnelle
99	Non renseigné (inconnu ou sans objet)

**Les chômeurs ayant déjà travaillé doivent être codés dans leur ancienne profession.**

Le tableau ci-dessous précise les PCS dans lesquelles doivent être codées certaines professions :

Profession	PCS
Médecin hospitalier	34 Professeurs, professions scientifiques
Interne des hôpitaux	34 Professeurs, professions scientifiques
Maître auxiliaire	42 Instituteurs et assimilés
Maître d'internat et surveillant d'externat (MISE)	42 Instituteurs et assimilés
Aide éducateur	52 Employés civils et agents de service de la fonction publique
Conseiller d'éducation	42 Instituteurs et assimilés
Officier et élève officier des armées	33 Cadres de la fonction publique

# ● CONDITIONS d'INSCRIPTION ●

## Session 2012

- Etre titulaire d'un **Bac + 2 Technologique**, dans les spécialités suivantes :

	Bâtiment et Travaux Publics	Informatique Industrielle	Ingénierie Logicielle	Maîtrise des Energies	Mécanique	Sécurité Environnement, Prévention des Risques
<b>D U T</b>						
DUT Chimie						●
DUT Génie Biologique						●
DUT Génie Chimique-Génie des Procédés						●
DUT Génie Civil	●			●		●
DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle		●		●		●
DUT Génie Industriel et Maintenance		●			●	
DUT Génie Mécanique et Productique					●	
DUT Génie Thermique et Energie				●		●
DUT Hygiène Sécurité Environnement						●
DUT Informatique			●			
DUT Mesures Physiques		●		●	●	●
DUT Qualité, Logistique Industrielle et Organisation		●			●	
DUT Réseaux et télécommunications		●	●			
DUT Sciences et Génie des Matériaux					●	
DUT Services et réseaux de communication			●			
DUT Statistique et informatique décisionnelle			●			
<b>B T S</b>						
BTS Analyse Biologique						●
BTS Assistance Technique d'Ingénieur				●	●	
BTS Bâtiment	●					
BTS Biochimiste						●
BTS Chimiste						●
BTS Conception de Produits Industriels					●	
BTS Construction Métallique	●					
BTS Construction Navale					●	
BTS Contrôle Industriel et Régulation Automatique		●		●		
BTS Electrotechnique		●		●		●
BTS Fluides Energies et Environnements				●		●
BTS Géomètre-Topographe	●					
BTS Hygiène Propreté Environnement						●
BTS Industrialisation des Produits Mécanique					●	
BTS Informatique de gestion			●			
BTS Informatique et Réseaux pour l'Industrie et les Services techniques		●	●			
BTS Maintenance Industrielle					●	●
BTS Mécanique et Automatismes Industriels					●	
BTS Métier de l'eau						●
BTS Systèmes Electroniques		●				
BTS Techniques physiques						●
BTS Travaux Publics	●					

*Compte tenu de la multiplicité des spécialités de B.T.S., les candidats qui ont une spécialité ne figurant pas sur ces listes pourront contacter l'I.T.I.I. Pays de la Loire qui étudiera spécifiquement leur cas.*

**Si vous n'êtes pas titulaire d'un Bac+2 technologique**, votre candidature pourra néanmoins être étudiée dans le cadre d'une procédure dérogatoire. Il vous appartiendra, dans votre lettre de motivation, de démontrer la pertinence de votre candidature vis-à-vis du profil Ingénieur I.T.I.I. Pays de la Loire. A ce titre, l'accord d'une entreprise répondant aux critères de l'I.T.I.I. Pays de la Loire (domaine d'activité, tâches confiées à l'apprenti-ingénieur), s'engageant à vous embaucher comme apprenti, serait un élément favorable à l'appui de votre candidature.

- Etre âgé de moins de **26 ans**.
- Etre accepté, avant la rentrée scolaire (début Octobre), par une entreprise, de préférence des Pays de la Loire qui s'engage à signer un contrat d'apprentissage (3 ans), avant le démarrage effectif fin Septembre.
- Etre admis par le Jury de positionnement (présélection). Ce positionnement comporte 3 étapes :
  - Evaluation du dossier de candidature : l'examen des résultats des deux dernières années BAC+2 et de la lettre de motivation conduit à une première sélection.
  - Tests écrits en Mathématiques, Français et Anglais.
  - Entretien de motivation qui donne lieu à la sélection finale.

**Les dates de chacune de ces 3 étapes sont indiquées dans la partie « Calendrier » (page 1).**

## ◀ Le STATUT de l'APPRENTI ▶

L'apprenti a le statut de **SALARIÉ** de l'entreprise puisque lié à celle-ci par un contrat d'apprentissage et **NON celui d'ÉTUDIANT**.

**Contrat d'apprentissage** : Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier conclu entre un apprenti et un employeur. L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

**Rémunération** : voir « *le contrat d'apprentissage* »

**Protection Sociale** : L'apprenti bénéficie de la même couverture sociale que l'ensemble des salariés de l'entreprise : Assurance Maladie et Accident du Travail.

**Congés Payés** : L'apprenti bénéficie des mêmes droits aux congés payés que l'ensemble des salariés de l'entreprise.

## ◀ Les Frais de formation ▶

**Frais de Formation** : Aucune participation aux frais de formation n'est demandée à l'apprenti. Il n'existe pas de Frais de Scolarité.

Le financement de la formation est assuré grâce au concours de la Région des Pays de la Loire, des entreprises via la taxe d'apprentissage, et des branches patronales à travers le versement de fonds de transfert pour les filières soutenues par les branches patronales (UIMM et FRB, FRTP).

**Indemnités complémentaires** : Pour les périodes passées au C.F.A., une participation aux frais de transport, de repas et d'hébergement, sera versée par le C.F.A. selon un barème fixé par le Conseil Régional des Pays de la Loire pour les apprentis dont l'entreprise est à plus de 10 Kms du C.F.A. et selon des modalités dont les apprentis sont informés en début d'année.

**Formation à l'international** : voir « *la Formation à l'international, frais de séjour* »

## ◀ La Formation à l'international ▶

**Recommandation CTI** : Pour donner suite à une recommandation de la C.T.I. (Commission des Titres d'ingénieur), l'I.T.I.I. Pays de la Loire organise une formation à l'international, à travers le module Projet Personnel et Professionnel (PPP).

**Formation à l'International** : L'objectif de cette formation à l'international est quadruple :

- Evoluer professionnellement et personnellement dans un « environnement » à l'étranger, lié à son secteur d'activité.
- Être acteur de son projet de stage et acteur de sa formation.
- Améliorer ses connaissances en langues étrangères.
- Rendre compte sur un support NTIC.

Types de projets et thèmes recherchés : ➤ Stage en entreprises, administrations, universités, associations.  
➤ Tous domaines en relation avec spécialité et/ou les 4 champs de compétences de l'ingénieur : scientifique et technique, management des organisations, économie et gestion d'entreprise, management des ressources humaines.

**Où se déroule le projet ?** ➤ Dans un pays anglophone si le niveau du T.O.E.I.C. n'est pas atteint,  
➤ Dans un pays autre que la France et les DOM TOM si le niveau du T.O.E.I.C. est atteint.

**Frais de séjour ?** La prise en charge des frais du séjour de 2 mois dans une entreprise à l'étranger est à la charge de l'apprenti.

Ce qui n'exclut pas le soutien de l'entreprise (*par exemple : aide au placement dans une entreprise étrangère ; prise en charge du transport et/ou de l'hébergement ; soutien financier ; etc...*).

Le Conseil Régional des Pays de la Loire aide à ce déplacement, par versement d'indemnités d'un montant variable révisable annuellement.

Nota : Le salaire de l'apprenti durant cette période reste à la charge de l'entreprise d'accueil en France.

**Procédure de détachement d'un salarié à l'étranger :**

- Pour l'entreprise, ce séjour entre dans le cadre de la procédure de détachement d'un salarié à l'étranger (formulaire disponible sur <http://www.ameli.fr/employeurs/vos-demarches/detachement-a-l-etranger/index.php>).
- Une convention de stage est rédigée et signée par l'entreprise ou l'établissement à l'étranger, l'I.T.I.I. Pays de la Loire, l'apprenti et l'entreprise avec laquelle l'apprenti est sous contrat (cette convention est fournie par l'I.T.I.I. Pays de la Loire).

# Le CONTRAT d'APPRENTISSAGE

## 1. Préalable

Etant accepté par une entreprise\* (de préférence, des Pays de la Loire), qui s'engage à signer un contrat d'apprentissage de 3 ans, il est nécessaire, pour entrer à l'I.T.I.I. Pays de la Loire, d'avoir satisfait aux épreuves de présélection organisées par l'I.T.I.I. Pays de la Loire (dossier, tests mathématiques, français, anglais, matières scientifiques en fonction des filières le cas échéant, et entretien de motivation).

*\*voir Engagement de l'Entreprise, pages 5 et 6 du Dossier de Candidature (à faire compléter et signer et à retourner à l'I.T.I.I. Pays de la Loire – 25 Bd Guy Mollet – BP 31115 – 44311 NANTES CEDEX 3 – Fax : 02 40 16 10 63, dès qu'une entreprise et un apprenti se sont mis d'accord pour la signature du contrat d'apprentissage)*

## 2. Le contrat d'apprentissage

Il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée (établi sur un formulaire type CERFA) entre l'entreprise et l'apprenti qui a pour objectif de donner à celui-ci une formation basée sur l'alternance :

- en entreprise pour la partie pratique professionnelle,
- dans les écoles partenaires de l'I.T.I.I. Pays de la Loire pour la partie académique.

L'I.T.I.I. Pays de la Loire se positionne en tant que partenaire pédagogique de l'alternance auprès des écoles diplômantes et assure la coordination de l'ensemble de l'alternance. Aussi, l'entreprise s'engage à respecter le calendrier d'alternance établi par le C.F.A. et publié à chaque début d'année scolaire. A travers le contrat, l'entreprise déclare prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et garantit que l'équipement de l'entreprise, les techniques utilisées, les conditions de travail, de santé et de sécurité, les compétences professionnelles et pédagogiques ainsi que la moralité des personnes qui sont responsables de la formation sont de nature à permettre une formation de niveau Ingénieur satisfaisante. (art L 6223-1, ancien : L 117-5 du code du travail).

L'apprenti s'engage en retour, en vue de cette formation, à travailler pour son employeur conformément aux obligations du code du travail et de la convention collective applicable pendant la durée du contrat. Il s'engage à suivre la formation dispensée dans les écoles partenaires et en entreprise, ainsi qu'à se présenter aux épreuves du diplôme.

Le contrat d'une durée de 3 ans doit être signé à la date de démarrage de la formation académique. Il prévoit une période d'essai de 2 mois.

**Nota : La date de fin de contrat ne doit pas être antérieure à celle de fin de formation sous peine de rejet par la Chambre de Commerce et d'Industrie chargée de son enregistrement.**

**Nous conseillons d'indiquer des dates identiques, (fin de contrat = fin de formation) soit le 30/09/2015.**

### Rémunération minimale de l'apprenti :

Ces informations sont données à titre d'exemple et susceptibles d'évoluer. Nous encourageons vivement les entreprises à se référer à leur convention collective de rattachement.

**La rémunération minimale est exprimée en pourcentage du SMIC ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé si ce salaire est plus favorable.**

	15 - 17 ans	18 - 20 ans	21 ans et +
1ère année	25 %	41 %	53 %
2ème année	37 %	49 %	61 %
3ème année	53 %	65 %	78 %

**Les salaires indiqués peuvent être majorés par des accords de branche ou des accords d'entreprise.**

La période de rémunération couvre les 3 années de formation, et concerne les périodes : en entreprise, en formation dans les différentes écoles partenaires et le séjour à l'international.

### Programme de Français (durée 1H30)

- Ⓢ Contenu de l'épreuve :  
A partir d'un texte relatif au monde du travail :
  - une synthèse des idées-clés exposées dans le texte,
  - une question amenant le candidat à argumenter son point de vue sur un point spécifique.
- Ⓢ Critères d'évaluation :
  - Capacité de synthèse.
  - Capacité d'argumentation.
  - Connaissance du monde du travail.
  - Syntaxe, orthographe.
  - Présentation graphique.

### Programme d'Anglais (durée 1H)

1. Compréhension orale (50 % des points) :
  - lettre dictée (2 écoutes, la 1<sup>ère</sup> avec pauses, la 2<sup>ème</sup> sans pauses) ;
  - 10 questions écrites à choix multiples basées sur 10 énoncés simples : une seule écoute ;
  - 10 questions écrites à choix multiples basées sur 10 dialogues brefs : une seule écoute.
2. Test portant sur les structures grammaticales (50 % des points) :
  - termes et expressions interrogatifs (blancs à compléter dans les phrases) : 5 items ;
  - temps des verbes (verbes à mettre au temps qui convient en fonction du contexte de la phrase) : 5 items ;
  - mots de liaison (blancs à compléter dans les phrases à partir d'une liste fermée de 10 termes et expressions de liaison) : 5 items ;
  - verbes modaux (blancs à compléter dans les phrases à partir d'une liste fermée de 10 verbes modaux) : 5 items ;
  - prépositions et postpositions (blancs à compléter dans les phrases) : 5 items.

### Programme de Mathématiques (durée 1H30)

*Forme QCM – sans documents – sans calculatrice*

- Ⓢ Calculs algébriques et calculs vectoriels de base – Trigonométrie.
- Ⓢ Nombres complexes – Factorisation des Polynômes – Décomposition des fractions rationnelles en éléments simples.
- Ⓢ Fonctions – Intégrales.
- Ⓢ Equations différentielles.
- Ⓢ Algèbre linéaire : déterminants, matrices.